



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-034BIS

Annule et remplace la décision n°2024-034
du 30 mai 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu la consultation engagée sur le marché portant travaux de renaturation et aménagement de cours d'eau 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision approuve le marché cité ci-dessus décomposé en trois lots à intervenir avec :

SAS TPA

7 rue de las plagnes
15250 REILHAC

Lot 1 – secteur sud : 15 200,00 euros HT

Lot 2 – secteur ouest : 27 358,00 euros HT

SARL ASTRUC TP

3 chemin de Bouix
19160 LAMAZIERE-BASSE
Lot 3 – 22 895,00 euros HT

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 30 mai 2024
Le président,
Pierre Chevalier

